

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	46
Votants par procuration	10
Absents	0
Total des votes	56

7. Finances locales  
7.10. Divers

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du trente et un octobre 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN

**TITULAIRES EXCUSES** : M. GIRARD, M. DUMESNIL, Mme DUONG, Mme LOUVEL, Mme QUESNEY, M. VOLLAIS, M. MAUVIEUX, Mme BOQUET, Mme BINET, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS PRESENTS** : M. RABEL, Mme VANBESIN, M. LEMBOUCHER, Mme DUHAMEL

**PROCURATIONS** : M. GIRARD à M. SIMON, M. DUMESNIL à M. LEMBOUCHER, Mme DUONG à M. LAMY, Mme LOUVEL à M. DARMOIS, Mme QUESNEY à Mme ROSA, M. VOLLAIS à Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX à M. VALLE, Mme BOQUET à M. BOUCHER, Mme BINET à M. DOUYERE, M. BAPTIST à M. COUREL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BISSON

### DEL-116-2023 Adoption du règlement budgétaire et financier M57

Par délibération n° 161-2022 du 12 décembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget primitif et ses budgets annexes.

Cette nomenclature transpose aux communautés de communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles, régions et départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable à la communauté de communes pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le Règlement Budgétaire et Financier est proposé à l'Assemblée délibérante pour son vote. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant sans nécessité de délibérer à nouveau.

Ce règlement présente la particularité d'être appliqué par des services supports et des services opérationnels mutualisés. Un règlement unique applicable par la ville de Pont-Audemer et son CCAS et par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est donc indispensable.

Ce Règlement Budgétaire et Financier s'articule autour des points suivants :

- Le cadre juridique du budget
- L'exécution financière
- La gestion financière
- La gestion patrimoniale

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

VU l'instruction comptable et budgétaire M.14,

VU l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 créant un nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDERANT** que la collectivité doit adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la CCPAVR (hors M4),

**CONSIDERANT** la mutualisation existante du service financier la ville de Pont-Audemer, le CCAS de la ville de Pont-Audemer, la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle et le SAEP Risle et Plateau impliquant la nécessité d'un règlement budgétaire et financier commun,

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'ACCEPTER** le Règlement Budgétaire et Financier mutualisé (en annexe) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les avenants communs au présent règlement budgétaire et financier qui porteront tant sur les changements de réglementation, les changements d'organisation, etc. en collaboration avec le Maire de Pont-Audemer.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre à jour régulièrement les annexes au présent règlement budgétaire et financier en collaboration avec le Maire de Pont-Audemer.

Pont-Audemer, le 06 novembre 2023  
le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

  
Francis COUREL

